2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/016 Du mercredi 22 janvier 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation culturelle dans le cadre des activités éducatives avec les Cinoches de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de janvier à juin 2025

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec les Cinoches de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour des ateliers culturels sur le thème du cinéma dans le cadre des activités éducatives les mercredis de janvier à juin 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1er: DE SIGNER un contrat de prestation de services pour des ateliers culturels avec les Cinoches de Grand Paris Sud situés au 3 Allée Jean Ferrat, 91130 RIS ORANGIS, en ces lieux, dans le cadre des activités éducatives les mercredi de 8h30-11h30 de janvier à juin 2025.

ARTICLE 2: Les Cinoches s'engagent à proposer des ateliers culturels sur le thème du cinéma aux 24 enfants des accueils de loisirs accompagnés de 2 animateurs.

ARTICLE 3: La dépense afférente à ce contrat est de 150 € TTC par mercredi, soit 21 mercredis hors vacances scolaires pour un total de 3 150 € TTC sur toute la période de janvier à juin 2025, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611 – ATED après certification du service fait et présentation de la facture à la fin de chaque mois.

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T, 01 69 02 52 52
F, 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20250122-2025016-DE en date du 07/02/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025016

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 janvier 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 0 7 FEV. 2025

Publié le : 0 7 FEV, 2025

Notifié le :

à compter de sa

La présente décision peut faire l'objet d'un recours Devant le Tribunal Administratif de Versailles Dans un délai de deux mois Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

